



**Délibération 2021-32**  
**Conseil d'administration du 30 septembre 2021**

**Objet : accompagnement financier de la Communauté de communes de l'île de Ré au titre de sa démarche de prévention portant sur le travail à distance dans le cadre du dispositif spécifique relatif à la « crise sanitaire »**

M. Tourisseau, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et aux missions du Fonds national de prévention (FNP) au sein de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022 ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 28 septembre 2021 ;

**Le conseil d'administration délibère et, avec 13 voix pour et 3 voix contre, décide d'allouer un accompagnement financier de 50 000 euros à la Communauté de communes de l'île de Ré, pour accompagner sa démarche sur le travail à distance dans le cadre du dispositif spécifique relatif à la « crise sanitaire ».**

Bordeaux, le 30 septembre 2021

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac